

- affectation des bénéfices ou des revenus réinvestis dans un compte spécial au passif du bilan non distribuable sauf en cas de cession des actions ou des parts sociales ou le rachat des parts des fonds ayant donné lieu au bénéfice de la déduction, et ce pour les personnes tenues juridiquement de disposer d'une comptabilité conformément à la législation en vigueur.

Chapitre V

Dispositions diverses et finales

Art. 23 - Sont abrogées les dispositions du point 1 de l'article 4 et les dispositions de l'article 6 du décret n° 2013-5199 du 12 décembre 2013, fixant les interventions et les activités concernées par les participations du fonds de développement des communications, des technologies de l'information et de la télécommunication ainsi que les modalités de leur financement et remplacés par ce qui suit :

Article 4 point 1 (nouveau) : « programme des startups ».

Article 6 (nouveau) : Les interventions du Fonds au titre du programme des startups couvrent les deux domaines suivants :

1. La prise en charge par l'Etat des frais dus au titre de l'enregistrement des brevets d'invention au profit des startups au niveaux national et international telle que prévue par l'article 12 de la loi n° 2018-20 du 17 avril 2018 relative aux startups,

2. Le financement du mécanisme de garantie « Fonds de garantie des startups » visant à garantir les participations des sociétés d'investissement à capital risque, des fonds collectifs de placement à risque, des fonds d'amorçage et de tout autre organisme d'investissement selon la législation en vigueur dans les startups, tel que stipulé dans l'article 18 de la loi n° 2018-20 du 17 avril 2018, relative aux startups.

Art. 24 - Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique, le ministre des finances et le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 octobre 2018.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreseing
Le ministre des finances
Mouhamed Ridha

Chalghoum

Le ministre de la formation
professionnelle et de
l'emploi

Faouzi Ben Abderrahmane
Le ministre des technologies
de la communication et de
l'économie numérique

Mouhamed Anouar
Maarouf

Par décret gouvernemental n° 2018-841 du 10 octobre 2018.

Monsieur Lassaad Hamzaoui est nommé président de l'instance nationale des télécommunications, et ce, à compter du 3 octobre 2018.

MINISTERE DES AFFAIRES DE LA JEUNESSE ET DU SPORT

Décret gouvernemental n° 2018-842 du 11 octobre 2018, modifiant le décret n° 2014-2438 du 3 juillet 2014, fixant le régime de rémunération du corps des personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse et du sport et le ministère de la femme et de la famille et de l'enfance.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport et de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2003-2020 du 22 septembre 2003, fixant les attributions du ministère des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2014-1808 du 19 mai 2014, fixant le statut particulier du corps des personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse et des sports, et du ministère de la femme, de la famille et de l'enfance, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-152 du 25 janvier 2016,

Vu le décret n° 2014-2438 du 3 juillet 2014, fixant le régime de rémunération du corps des personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse et des sports et du ministère de la femme, de la famille et de l'enfance, tel qu'il a été modifié par le décret gouvernemental n° 2016-153 du 25 janvier 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant la nomination du président du gouvernement et de ses membres,